

DEPARTEMENT
CHARENTE

DEPARTEMENT CHARENTE

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE COTEAUX-DU-BLANZACAIS

Séance du 29 mars 2022

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
13	13	12

Date de la convocation

17/03/2022

Date d'affichage

29/03/2022

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 29/03/2022
Et publication ou notification
Du 29/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 29 mars à onze heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SALLEE Jean-Philippe.

Présents : SALLEE Jean-Philippe, EGRETEAU Jeanine, VINSONNAUD Eveline, RIVIERE Jean-Michel, MOINARD Sébastien, BORDEAU Thérèse, AVRIL Geneviève et MONTIGAUD Florette.

Excusés : SENSETIER Janine, FOUCAULT Chantal, DOGNETON Sandrine, MIGNON Annie et FOUASSIER Colette

Pouvoir :

Mme FOUASSIER a donné pouvoir à M RIVIERE
Mme SENSETIER a donné pouvoir à Mme VINSONNAUD
Mme MIGNON a donné pouvoir à Mme EGRETEAU
Mme FOUCAULT a donné pouvoir à M MOINARD

Mme EGRETEAU Jeanine a été nommée secrétaire de la séance.

CCAS20220102 Approbation du compte de gestion du receveur Budget CCAS 2021

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CCAS20220102 Vote du Compte Administratif 2021 Budget CCAS

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Président, après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice considéré;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit:

	fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés		
résultats reportés		8 677.17€
Opérations de l'exercice	10 431.88 €	10 112.00 €
Totaux	10 431.88 €	18 789.17 €
Résultat de clôture		8 357.29 €
Résultat RAR		0
Résultats définitifs		8 357.29 €

Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

CCAS20220103 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 du Budget CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1^{er} janvier 2006, et l'instruction codificatrice M57

Vu le compte de gestion 2021 du CCAS établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Barbezieux,

Vu le compte administratif 2021 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **8 357,29 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents,

Décide de reprendre le l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élevant à un montant total de **8 357,29 € au compte 002** en recette de la section de fonctionnement du budget CCAS 2022.

CCAS20220104 Vote du budget primitif CCAS 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Président, et notamment la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents,

Adopte, par chapitre pour la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes, le **budget primitif 2022** du Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune arrêté à un total de:

La section de Fonctionnement: 20 857.29 Euros

Autorise le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil d'Administration, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement

Autorise le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil d'administration informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

CCAS20220105 Individualisation des subventions versées aux associations

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'un crédit global de 2 500 € a été inscrit sur le compte 6574 du BP 2022 et qu'il y a lieu d'individualiser les subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Président fait état des subventions qui ont été sollicitées et demande au CCAS de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer pour l'exercice 2022 les subventions suivantes qui seront mandatées sur l'article 6574 :

ATLEB SOLIDARITE	2 500,00 €
Total des subventions individualisées	2 500.00 €
Crédits non affectés	0€
Total compte 6574 :	2 500,00 €

CCAS20220106 Cotisation à l'AFUS 16.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'un crédit global de 57.29 € a été inscrit sur l'article 6558 du BP 2022 et qu'il y a lieu d'individualiser les participations aux organismes de regroupement.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents,

Décide d'individualiser pour l'exercice 2022 les participations aux organismes de regroupement qui seront mandatées sur le compte 6558 :

Organismes de regroupement	Crédits 2022
AFUS 16	15.00 €

Questions diverses

Aide sociale :

Mme EGRETEAU et M SALLEE ont fait un point sur les dossiers d'aides sociales 2020,2021 et 2022 ainsi que sur les aides facultatives du CCAS.

En effet depuis le début de ce mandat du CCAS en mai 2020 avec la pandémie et les restrictions sanitaires, l'urgence des dossiers et les délais obligatoires de convocation du CCAS, il ne nous a pas été possible de convoquer le CCAS pour présentation des dossiers.

Toutefois aucun dossier n'est mis en attente, les services traitent en priorité ces dossiers.

Fête de Saint-Léger :

La date est fixée au samedi **11 juin 2022**. Il y aura une messe à l'église de Saint-Léger, suivi d'un apéritif dinatoire préparé par les membres du CCAS et du Comité Social, Solidarité et Communication.

La tradition des fraises sera respectée et Mme EGRETEAU a contacté Mme Anne-Marie ROCHAIS afin qu'elle soit associée à l'organisation de cette fête si elle le souhaite.

AR Prefecture

016-200083129-20230306-CCAS20230101-DE
Reçu le 06/03/2023
Publié le 06/03/2023

Pavillons des Doucets :

M SALLEE informe les membres du CCAS que la Commune va acquérir 12 pavillons « aux Doucets ». Deux seront mis à disposition de l'ATLEB pour l'épicerie sociale et pour les 10 autres un projet de création de centre de loisirs est à l'étude par la CDC des 4B Sud Charente.

Cabanes à livres :

Celles de Saint-Léger et de Cressac sont installées, pour Blanzac le lieu est encore à définir.

Suivi des personnes isolées :

Nous avons presque terminé le tableau récapitulatif des personnes isolées et des référents bénévoles, dès que celui-ci sera finalisé, tous les bénévoles auront leurs listes de personnes à suivre régulièrement (canicule, grand froid, ...)

La séance est levée à 12H00